

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT



**Objet : Convention entre le SIAAP et Voies Navigables de France (VNF) portant occupation temporaire du domaine public fluvial d'Athis-Mons (91) à Vigneux-sur-Seine (91) pour la canalisation VL8**

**N°2025-021**  
-----

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2 6,

Vu la délibération n°2021-081 en date du 21 septembre 2021 du Conseil d'administration portant élection du Président du SIAAP,

Vu la délibération n°2021-086 du 21 septembre 2021, par laquelle le Conseil d'Administration du SIAAP a donné délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, conformément aux dispositions de l'article L3211-2 6° du CGCT,

Vu l'arrêté du Président du SIAAP n° 2023-062 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature à Richard BUISSET, Directeur Général,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF relative à la canalisation d'assainissement VL8 installée sous le lit de la Seine au départ d'Athis-Mons vers Valenton.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Le Président du Syndicat est autorisé à signer la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France lui permettant d'occuper le domaine public fluvial au départ de la sortie de l'Orge à Athis-Mons vers le garage à bateau amont de Vigneux-sur-Seine pendant une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029.

### **Article 2 :**

Dit que les modalités techniques, juridiques et financières de cette autorisation sont précisées dans la convention d'occupation du domaine public et ses annexes.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée dans les formes requises et communication en sera donnée au Conseil d'Administration lors de sa séance la plus proche

A Paris, le 10 avril 2025

**Pour le Président et par délégation,**

**Le Directeur Général**

  
**Richard BUISSET**

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte publié en ligne le : 14 avril 2025  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.